

Société coopérative d'habitations " LE CHÊNE "

Chemin de Bourgogne 11

1260 Nyon

Directive pour devenir membre à la coopérative d'habitations « Le CHÊNE »

Une personne qui souhaite devenir membre pour bénéficier d'un logement dans la coopérative, doit écrire en son nom pour établir une demande (pas de dossier pour des tiers).

Cette correspondance doit contenir une adresse postale, un numéro de téléphone valable, quelques informations comme l'employeur, les attentes, éventuellement une motivation (mariage, naissance, séparation, divorce, libération d'un logement de fonction, rapprochement du lieu de travail).

Selon l'art. 4 des statuts de la coopérative, l'ordre d'attribution des logements est le suivant :

- a) Aux salariés de l'administration fédérale, de Swisscom, de la Poste, des CFF, de la RUAG ;*
- b) Aux salariés des organisations rattachées à la caisse de pension PUBLICA ;*
- c) Aux retraités des entreprises et organisations ci-dessus ;*
- d) Aux salariés de SKYGUIDE et à ses retraités ;*
- e) À d'autres candidats.*

Si vous faites partie de la dernière catégorie, vous avez très peu de chance de vous voir attribuer un appartement. Le coût d'inscription pour devenir membre actif étant de 500.-, nous nous permettons de vous rendre attentif à cet article !).

La coopérative enregistre la demande et transmet son questionnaire N°1 qui définit le profil du candidat. Un extrait de l'inscription à l'office des poursuites est demandé aux candidats (y-compris leur conjoint ou concubin(e)).

Le comité peut refuser des candidatures.

Au retour du document signé, le comité prend position sur la demande et en cas d'acceptation, transmet ses statuts, la liste des logements de la coopérative avec les prix, un bulletin de versement et le questionnaire N°2 qui définit les attentes du candidat.

A la réception du questionnaire N°2 et du versement de CHF 500.- (3 parts sociales et 200.- de finance d'inscription) la qualité de membre est attribuée. Dès lors, il est acquis que le membre a pris connaissance des statuts et qu'il s'engage à les respecter.

En fonction des disponibilités, et du nombre de personnes dans la famille, le membre peut se voir proposer des logements de 2 à 5 pièces.

Les places de parking moto, voiture ou des garages font l'objet d'un contrat séparé.

Le Chêne compte 244 appartements répartis sur les communes de Coppet, Nyon, Gland et Rolle.

Lors d'une attribution, le membre doit acquérir des parts sociales pour un total compris entre 1300.- et 8'500.- en fonction du prix de construction du logement attribué.

Il n'y a pas de dépôt de garantie supplémentaire au sens du droit du bail.

Le comité se réunit une fois par semaine, le mardi soir pour traiter les dossiers.

Dans le cas où votre profil correspond aux points A à D ci-dessus, vous pouvez envoyer votre demande d'inscription avec motivation à notre adresse mail.